



FICHE
SYNDICALE

CONGÉS SPÉCIAUX

AVEC TRAITEMENT

*Pour le personnel enseignant régulier et à contrat
du CSS des Premières-Seigneuries*

Novembre 2024

MARIAGE OU UNION CIVILE

- **Le vôtre**
Sept (7) jours consécutifs
ouvrables ou non, y compris
le jour de l'événement;
E.N. 5-14.02 F)
- **Celui de votre père, mère, frère,
soeur ou enfant**
Le jour de l'événement.
E.N. 5-14.02 D)

DÉMÉNAGEMENT

- **Votre déménagement :**
le jour de l'événement, une (1) fois
par année civile.
E.N. 5-14.02 E)

AUTRES CONGÉS SPÉCIAUX

- Cinq (5) jours pouvant être pris par
demi-journée pour des visites re-
liées à la grossesse, attestées par un
certificat médical;
E.N. 5-13.19 C)

- Sur demande, temps nécessaire
pour :
 - La passation d'examens officiels
d'admission ou de contrôle dans une
institution de formation reconnue
par le ministère de l'Éducation ;
 - Agir dans une cour de justice à titre
de juré(e) ou de témoin dans une
cause où vous n'êtes pas partie ;
 - Mise en quarantaine sur ordre du
médecin de la Santé publique par
la suite d'une maladie contagieuse
affectant une personne qui habite
avec vous ;
 - Subir un examen médical
supplémentaire demandé par le
centre de services;
E.N. 5-14.04
- Dix (10) jours pour obligations
familiales dont six (6) journées
sont prises dans la banque de congé
de maladie annuelle et la différence
en congé sans traitement.
E.N. 5-14.07

UTILISATION DES JOURS DE CONGÉ DE MALADIE POUR AFFAIRES PERSONNELLES

Sous réserve d'un préavis d'au moins 24 heures à la direction, vous pouvez utiliser, pour affaires personnelles, de manière non consécutive, des jours de votre banque de congés de maladie annuelle.

La direction doit accepter une telle demande de congé, à moins d'un motif valable de refus.

E.N. 5-10.36 F



DÉCÈS

- **Sept (7) jours**
Conjoint(e), enfant et enfant de votre conjoint(e) habitant sous le même toit, à l'inclusion de l'enfant qui habite avec vous et pour lequel des procédures d'adoption sont entreprises.
- **Cinq (5) jours**
Père, mère, frère ou soeur.
- **Trois (3) jours***
Beaux-parents, grands-parents, beau-frère, belle-soeur, gendre, bru, petit-fils ou petite-fille

**Note: ce congé est conditionnel au maintien des liens familiaux ou des liens par alliance. Ainsi, s'il y a dissolution du mariage ou de l'union civile, la définition de conjoint(e) ne s'applique plus, à moins que la rupture du mariage ou de l'union civile soit en raison du décès de la conjointe ou du conjoint.*

Ce sont des jours consécutifs, ouvrables ou non, incluant, à votre choix, le jour du décès ou celui de la cérémonie soulignant le décès. Une de ces journées peut être utilisée pour toute cérémonie ultérieure (ex.: incinération ou inhumation) ou au jour du décès, selon le choix effectué. Il suffit d'aviser le centre de services scolaire sitôt que possible.

Si vous choisissez la date du décès comme déclencheur du congé et que vous avez travaillé toute cette journée, le congé débute alors le jour suivant le décès.

Lorsque le décès, l'aide médicale à mourir ou la cérémonie soulignant le décès a lieu à plus de 240 km de votre résidence, vous avez droit à un jour supplémentaire de congé, et à deux jours, si la distance à parcourir est de plus de 480 km.

Dans le cas d'aide médicale à mourir, le ou les jours de déplacement peuvent être utilisés la veille ou l'avant-veille du décès.

PROCESSUS DE FIN DE VIE ET D'AIDE MÉDICALE À MOURIR

Si l'une des personnes mentionnées dans la section «décès» est dans un processus de fin de vie et d'aide médicale à mourir, au sens de la Loi concernant les soins de fin de vie, vous bénéficiez, sur demande, du congé à compter du jour précédant celui du décès.

DÉFINITION DE CONJOINTE/CONJOINT

On entend par conjoint(e) les personnes:

- Qui sont mariées ou unies civilement et qui cohabitent;
- De sexe différent ou de même sexe qui vivent maritalement et sont les père et mère d'un même enfant;
- De sexe différent ou de même sexe qui vivent maritalement depuis ou moins un (1) an.

On perd ce statut de conjoint(e) dans les cas suivants:

- Dissolution du mariage par divorce ou annulation;
- Dissolution de l'union civile conformément à la loi;
- Séparation de fait de plus de trois (3) mois dans le cas de personnes qui vivent maritalement (E.N. 1-1.11).

BANQUE DE TROIS (3) JOURS PAR ANNÉE SCOLAIRE

Dans tous les cas mentionnés ici,
il faut prévenir la direction et produire
la preuve ou l'attestation de ces faits.

Clause 5-14.02 G) de
l'entente locale du CSS
des Premières-Seigneuries

- a) Tout événement de force majeure (désastre, feu, inondation, bris ou dégâts matériels graves à votre domicile);
- b) Maladie grave de votre conjointe ou conjoint, vos enfants, parents, frères et soeurs;
- c) Hospitalisation, chirurgie, traitements lors de maladie grave, visite médicale d'urgence de votre conjointe ou conjoint, de vos enfants, parents, frères et soeurs. Pour les beaux-parents, un maximum de 2 demi-journées peut être utilisé;
- d) La maladie fortuite de votre enfant de douze (12) ans et moins ou pour la maladie de vos parents jusqu'à concurrence d'une demie-journée. Vous pouvez bénéficier de quatre (4) demi-journées supplémentaires pour la maladie de votre enfant de douze (12) ans et moins à la condition d'avoir épuisé votre banque de congés de maladie. Une preuve d'âge de l'enfant est requise, mais pas l'attestation médicale lors de maladie fortuite. Pour la maladie des parents, vous bénéficiez de trois (3) demi-journées supplémentaires après l'épuisement des banques de maladie.
- e) Consultation auprès d'un conseiller professionnel ou la présence à la cour en raison de votre divorce ou séparation;
- f) Le décès de votre oncle, tante, neveu, nièce: le jour des funérailles ou ce qui en tient lieu;
- g) Pour des affaires relatives au décès de votre conjointe ou conjoint ou de votre enfant ou lors d'une désignation comme exécuteur testamentaire, liquidatrice ou liquidateur successoral;
- h) À l'occasion d'un accident de la circulation vous impliquant, un maximum d'une demi-journée par événement;
- i) Le centre de services peut aussi vous permettre une absence sans perte de traitement pour tout autre motif non prévu au présent article et qu'il juge valable, sur présentation d'une preuve attestant les faits.



**CONNECTONS
ENSEMBLE**

WEB
serq.qc.ca

COURRIEL
serq@serq.qc.ca